N°2024-01-25-008

DELIBERATION

du Conseil d'administration de l'Université du Mans

Séance du 25 janvier 2024

II. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBATS D'ORIENTATION GENERAL

2.4– Thématiques transverses

2.4.2 Conventions, Subventions, Tarifs et Cotisations

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 0 abstentions, 24 voix pour et 0 voix contre, les tarifs. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 26 janvier 2024
Le Président de l'Université du Mans

Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 35

TARIFS 2023

Tarif n°	Tarif enregistré le	Pour information ou attribution	Convention n°	Date CA	Financeur	Demandeur	Objet de la demande	Montant
1	08/01/2024	Attribution		25/01/2024	Utilisateurs	UFR LLSH	Tarifs Régie de Recettes de l'UFR LLSH	Tarifs divers
2	08/01/2024	Attribution		25/01/2024	Participants	UFR ST	Colloque du Groupe Francophone de Spectrométrie Mössbauer (GFSM) du 11 au 12 mai 2023	Tarifs divers
3	12/01/2024	Attribution	024_24	25/01/2024	Utilisateurs - SDIS	SST	Mise à disposition de locaux pour manœuvres du SDIS sur le campus	0,00 €
4	17/01/2024	Attribution		25/01/2024	Participants	UFR DEG	Tarifs du colloque "L'anticipation du risque entreprenarial" - 8/12/2023	Tarifs divers
5	17/01/2024	Attribution		25/01/2024	Participants	UFR DEG	Tarifs du colloque "les 10 ans de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation" (loi HAMON) - 14 mars 2024	Tarifs divers
6	17/01/2024	Attribution		25/01/2024	Participants	IUT de Laval	Colloque Communication ADIUT	Tarifs divers
7	17/01/2024	Attribution		25/01/2024	Participants	UFR ST	Rencontres Jeunes Chercheurs EIAH à Laval	Tarifs divers
8	22/01/2024	Attribution	28_24	25/01/2024	Utilisateurs	DEF	Accès des étudiants de l'ESAD au SUAPS et au SSU	Tarifs divers
9	22/12/2023	Attribution	885_23	25/01/2024	Etudiants	UFR LLSH	Droits administratifs et EAD DUFLE (Chine)	250+50
10	22/01/2024	Attribution		25/01/2024	Polyvia Formation	UFR ST	Tarifs des heures d'intervention d'enseignants de l'UM au bénéfice de Polyvia + Mise à disposition de salle + divers frais (déplacement, secrétariat, gestion LMU)	10 604,70 €

Faculté des Lettres, Langues & Sciences Humaines
Le Mans Université

Le Mans, le 7 décembre 2023

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL PLENIER D'UFR
LETTRES LANGUES ET SCIENCES HUMAINES

Séance du 07 décembre 2023

Le Conseil d'UFR,

Après en avoir délibéré,

Approuve, à la l'unanimité (20 voix pour, 0 contre, 0 abstention), les tarifs régie de recettes 2024 – en annexe

Le Doyen de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines

M. Reza MIR SAMII

UNIVERSITÉ DU MANS
UFR Lettres, Langues & Sciences Humaines

Faculté des Lettres, Langues & Sciences Humaines
Le Mans Université

Le Mans, le 07/12//2023

TARIFS 2024 REGIE DE RECETTES
UB 902 UFR Lettres, Langues, Sciences Humaines

DESIGNATION	TARIF
1) Copie noir et blanc :	1) 100 copies = 1,17€ => 1 copie = 0,0117€
2) Copie couleur :	2) 100 copies = 5,39€ => 1 copie = 0,0539€ (tarifs présentés au CA de l'UM du 15/02/2013 pour information)
3) Frais d'envoi de livres de recherche	3) Tarif postal en vigueur selon poids de l'enveloppe
4) Caution pour une clé de salle de cours à l'UFR LLSH :	4) Caution à demander = 21,54€
5) Sorties pédagogiques : si les frais de transport sont pris en charge par l'UFR LLSH	5) si les frais de transport sont pris en charge par l'UFR LLSH - participation minimum de 1,00€ par étudiant pour une sortie d'une durée inférieure ou égale à une (1) journée, - participation minimum de 2,00€ par étudiant pour une sortie d'une durée supérieure à un (1) jour

Le Directeur

07 DEC. 2023

R. MIR SAMH

UNIVERSITÉ DU MANS UFR Lettres, Langues & Sciences Humaines

Faculté des Sciences & Techniques
Le Mans Université

Secrétariat de direction
Affaire suivie par Solène Boulahia
Tél : 02.43.83.35.66
solene.boulahia@univ-lemans.fr
dirsci@univ-lemans.fr

Le Mans Université
Avenue Olivier Messiaen
72085 - LE MANS cédex 9

univ-lemans.fr

DELIBERATION

DU CONSEIL PLENIER DE L'UFR DES SCIENCES ET TECHNIQUES

Séance du 14 décembre 2023

3. Affaires budgétaires :
d. Approbation des tarifs du colloque GFSM

Le conseil plénier de l'UFR des Sciences et Techniques

Après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité des voix (21 voix), les participations individuelles demandées lors colloque du Groupe Francophone de Spectrométrie Mössbauer (GFSM) du 11 au 12 mai 2023 suivantes :

- plein tarif : 140 €
- tarif réduit : 70 €
- tarif accompagnant : 35 €
- gratuité pour les invités (intervenants)

Le Mans, le 15 DEC. 2023

Le Directeur de la Faculté des Sciences et Techniques,

Florent CALVAYRAC-CASTAING

LE MANS UNIVERSITE FACULTE DES SCIENCES et TECHNIQUES DIRECTION

Le Mans Université

FICHE DE LIAISON

Convention N° : 24 - 24

Suivi de la convention :

Reçue par le SAGJ le : 11/01/24 Mise en signature le : Signée le :

Retour à l'expéditeur le : A l'attention de :

Commentaires :

(Cadre réservé au SAGJ)

Objet de la convention :

.....

.....

VISA du Porteur de projet :

Le :

Nom et Signature :

SST

.....

AVIS du Directeur/RA service ou de la composante :

☐ Favorable ☐ Défavorable ☐ Réservé

Le :

Nom et Signature :

.....

.....

Si applicable :

VISA de l'Antenne Financière :

Le :

Nom et Signature :

.....

AVIS de la DAF :

☐ Favorable ☐ Défavorable ☐ Réservé

Le :

Signature :

.....

.....

.....

AVIS du SAGJ

Tarifs 0€ → mise à dispo gratuite

Quid annexe / plan

Quid encadrement SST / délai prévenance

☑ Favorable ☐ Défavorable ☐ Réservé

Le : 12/01/24

Signature :

AVIS complémentaire

(DRH, Agence comptable, DEF....) .....

.....

.....

☐ Favorable ☐ Défavorable ☐ Réservé

Le : .....

Qualité et Signature :

AVIS DGS

.....

.....

.....

☐ Favorable ☐ Défavorable ☐ Réservé

Le : .....

Signature :

Sous-Direction Territoriale
Groupement territoriale
Groupement Centre
Affaire suivie par : Ltn Denis CHOISNET

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SITE POUR LA FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS

ENTRE :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe - 15 boulevard Saint Michel – CS 90035 - 72190 COULAINES, représenté par Monsieur Dominique LE MÈNER, Président du Conseil d'administration.
Dénommé ci-après "le SDIS"

ET :

L'Université du Mans, EPSCP,
avenue Olivier Messiaen – 72085 LE MANS Cedex 09
représentée par Monsieur Pascal LEROUX, Président

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition par l'**université du Mans**, d'un site pour l'organisation de manœuvres à destination des sapeurs-pompiers.

Article 2 : Nature du site

Le site mis à disposition se localise sur la commune du Mans.

Il se compose de 51 bâtiments comprenant des salles de cours, des laboratoires, sur une superficie d'environ 10 hectares. Cf plan en annexe 1.

Article 3 : Modalités d'utilisation du site

Le SDIS s'engage à utiliser le site pour l'organisation de formations à destination exclusive des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.
L'utilisation sera soumise à une présence des personnels du service SST.
Une demande doit être effectuée sur l'adresse mail de contact : hygienesecurite@univ-lemans.fr en respectant un délai de prévenance de 2 semaines au minimum. Une fois l'accord trouvé entre les deux parties la manœuvre pourra se dérouler.

Article 4 : Durée

Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement une fois.
Au-delà, un avenant devra être rédigé, ainsi qu'en cas de modification de la présente convention.

Article 5 : Redevance

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 6 : Resiliation

Cette convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant la date d'échéance.

Article 7 : Responsabilité

Le SDIS s'engage à ne pas dégrader le site et devra à défaut, le remettre en état, à ses frais.
Les actions de formation sont menées sous la seule responsabilité du SDIS.
Le SDIS s'engage à informer son assureur responsabilité civile pendant la durée de la formation.
Le SDIS s'engage à fournir une attestation d'assurance auprès du service juridique de l'université (cf annexe 2).

Article 8 : Règlement des différends

En cas de différend et préalablement à l'engagement d'une procédure contentieuse devant la juridiction compétente, une procédure amiable sera recherchée entre les deux parties signataires de la présente convention.

Fait en double exemplaire

Fait à Coulaines,
Le 8/04/2020

Pour le Président et par délégation

Le Directeur Adjoint du Service Départemental
D'Incendie et de Secours de la Sarthe

Colonel Yves LE BRETON

Fait à Le Mans,
Le .....

Le Président de l'université du Mans

Tout courrier est à adresser au :
Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe
15, Boulevard St Michel – CS 90035
72190 COULAINES (rappeler les références du service concerné)
Tél. 02.43.54.65.50 – Fax. 02.43.54.65.51

L'ANTICIPATION DU RISQUE ENTREPRENEURIAL (6e colloque du tribunal de commerce et de la faculté de droit)

Vendredi 8 décembre 2023
Amphi Mercure

Catégorie de participants	**HT**	**TVA**	**TTC**
Inscription individuelle (sans repas) *			Gratuit
Inscription au titre de la formation continue (sans repas)	45 euros	10%	50 €
Doctorants extérieurs à Le Mans Université (repas non inclus)			Gratuit
Enseignants Chercheurs extérieurs à le Mans Université sur justicatif (repas non inclus)			Gratuit
Enseignants Chercheurs de Le Mans Université			Gratuit
Etudiants (Licence-Master-Doctorat) sur justificatif (repas non inclus)			Gratuit

Colloque - Les 10 ans de la Loi du 17 mars 2014 relative à la consommation ("Loi Hamon") 14 MARS 2024 Jean-Marie BRIGANT			
Catégorie de participants	**Prix HT (en €)**	**TVA**	**Prix TTC (en €)**
Inscription individuelle (sans repas)	13,50	10%	15,00
Inscription individuelle (repas inclus)	31,50		35,00
Inscription au titre de la formation continue (sans repas)	54,00		60,00
Inscription au titre de la formation continue (repas inclus)	81,00		90,00
Enseignants-chercheurs et doctorants extérieurs à l'Université du Mans (sans repas)	Gratuit		
Enseignants-chercheurs et doctorants extérieurs à l'Université du Mans (repas inclus)	18,00	10%	20,00
Enseignants-chercheurs et doctorants de l'Université du Mans (sans repas)	Gratuit		
Enseignants-chercheurs et doctorants de l'Université du Mans (repas inclus)	Gratuit		
Étudiants de l'Université du Mans (sans repas)	Gratuit		

IUT Laval
Le Mans Université

Extrait du Procès-verbal
Réunion du Conseil d'Institut
5 décembre 2023

TARIF COLLOQUE COMMUNICATION ADIUT

Laurent POISSON présente le colloque Communication ADIUT qui sera organisé par l'IUT en mai 2024 et propose le tarif de participation (voir document annexé)

Le tarif est validé par le vote suivant :

Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

Laval, le 6 décembre 2023

Pour le Président de séance,
Le Directeur de l'IUT

Le Directeur
De l'IUT de Laval
Laurent POISSON

Laurent POISSON

IUT Laval
52, rue des Docteurs Calmette et Guérin – BP 2045 - 53020 LAVAL CEDEX 09 – 02 43 59 49 01
Iut-laval@univ-lemans.fr - www.iut-laval.univ-lemans.fr

IUT Laval
Le Mans Université

Colloque Communication ADIUT

les iut
Commission Communication

Du mercredi 29 mai au vendredi 31mai 2024

La commission communication rassemble principalement l'ensemble des relais com identifiés dans chaque IUT. Chaque année, la commission organise un colloque sur 4 demi-journées pour évoquer des thématiques d'actualité (communication auprès des premières promotions de BUT) ou de prospective (communication autour des technologies RA/RV, IA enseignées en IUT...).

Tous les personnels d'un IUT sont conviés à cet évènement, aussi bien relais communication que directeurs, directeurs adjoints ou enseignants.

Le tarif de participation à ce colloque est **de 190€** (TTC – TVA prélevée à 10%)

Ce tarif comprend :

- 3 repas
- Pause café
- Visites
- Goodies

IUT Laval
52, rue des Docteurs Calmette et Guérin – BP 2045 - 53020 LAVAL CEDEX 09 – 02 43 59 49 01
Iut-laval@univ-lemans.fr - www.iut-laval.univ-lemans.fr

IUT Laval
Le Mans Université

Extrait du Procès-verbal
Réunion du Conseil d'Institut
5 décembre 2023

TARIF « RENCONTRES JEUNES CHERCHEURS EIAH » LAVAL

Laurent POISSON présente les Rencontres jeunes chercheurs de la communauté EIAH qui seront organisées par l'IUT en juin 2024 et propose les tarifs de participation (voir document annexé)

Les tarifs sont validés par le vote suivant :

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Laval, le 6 décembre 2023

Pour le Président de séance,
Le Directeur de l'IUT

Le Directeur
De l'IUT de Laval
Laurent POISSON

Laurent POISSON

IUT Laval
52, rue des Docteurs Calmette et Guérin – BP 2045 - 53020 LAVAL CEDEX 09 – 02 43 59 49 01
Iut-laval@univ-lemans.fr - www.iut-laval.univ-lemans.fr

IUT Laval
Le Mans Université

RJC EIAH 2024 LAVAL

Du mardi 04 au jeudi 06 juin 2024

Organisée tous les deux ans, cette conférence internationale francophone parrainée par l'ATIEF (Association des Technologies de l'Information pour l'Éducation et la Formation) a pour objectif la promotion de la recherche et la formation des jeunes chercheuses et chercheurs en EIAH (Environnements Informatiques pour l'Apprentissage Humain).

Rencontres Jeunes Chercheur.e.s (RJC) donnent l'occasion à chacune et chacun de présenter et d'échanger sur ses travaux au sein de la communauté EIAH. Les RJC EIAH sont aussi l'occasion de rencontres entre les acteurs/trices de l'éducation et de la formation pour et avec le numérique, notamment grâce à des ateliers.

Environ 70 personnes sont attendues : 50 doctorant·es et 20 chercheurs/euses chevronné·es (dont 10 seulement le jour des ateliers, le mardi 04 juin 2024).

RJC EIAH 2024 - Proposition de tarifs

	Du mercredi 5 au jeudi 6 juin 2024			
Tarifs (*)	**Adhérent ATIEF**		**Non Adhérent ATIEF**	
Doctorant	70,00 €	80,00 €	90,00 €	100,00 €
Séniors	120,00 €	130,00 €	140,00 €	150,00 €
	Jusqu'au 31/03/24	**Après le 31/03/24**	**Jusqu'au 31/03/24**	**Après le 31/03/24**
	Mardi 4 Juin 2024 seul			
Tarifs (*)	**Adhérent ATIEF**		**Non Adhérent ATIEF**	
Doctorant	30,00 €	30,00 €	40,00 €	40,00 €
Séniors	40,00 €	40,00 €	50,00 €	50,00 €
	Jusqu'au 31/03/24	**Après le 31/03/24**	**Jusqu'au 31/03/24**	**Après le 31/03/24**

(*) Les tarifs sont donnés TTC (TVA collectée à 10%)

IUT Laval
52, rue des Docteurs Calmette et Guérin – BP 2045 - 53020 LAVAL CEDEX 09 – 02 43 59 49 01
Iut-laval@univ-lemans.fr - www.iut-laval.univ-lemans.fr

Le Mans Université

TALM ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN LE MANS

Convention de prestation de services

Entre

L'UNIVERSITE DU MANS,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans Cedex 9, ayant le n° SIREN : 197 209 166, de code APE 8542Z, représentée par son Président, Monsieur Pascal LEROUX,

Agissant au nom et pour le compte de son Centre de Santé Médico-Psycho-Social,

Ci-après désignée « L'Université du Mans »
D'une part,

Et

L'ECOLE SUPERIEURE D'ART & DE DESIGN TOURS ANGERS LE MANS (TALM)

Etablissement public de coopération culturelle, dont le siége se situe 75 rue Bressigny, 49100 ANGERS, ayant le n° SIREN 200 025 914 , de code APE 8542Z, représentée par Christian MORIN directeur de TALM – Le Mans.

Ci-après désigné « Le Bénéficiaire » ou « l'esad TALM-Le Mans »
D'autre part.

Le Prestataire et le Bénèficiaire étant ci-aprés individuellement ou collectivement désignés par le(s) Partie(s).

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de dèfinir les modalités d'accès des étudiants post-bac de TALM – Le Mans au service de médecine universitaire et au service universitaire des activités physiques et sportives (SUAPS).

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1er septembre 2022 pour une durée de 5 ans. Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 3 : Conditions d'accès au service universitaire de médecine préventive

Le service universitaire de médecine prèventive et le SUAPS de l'université du Mans donnent accès aux étudiants de TALM à l'ensemble des services prévus dans les articles D714-20 à D714-27 du code de l'éducation.

TALM -Le Mans s'engage en retour à transmettre à chaque rentrée universitaire un fichier éléves comportant les informations requises par le systéme de gestion du service universitaire de mèdecine préventive. Le détail du traitement de données à caractère personnel effectué dans ce cadre figure en annexe 2 de la présente convention.

Article 4 : Modalités financiéres

Les tarifs appliqués aux étudiants et enseignants de l'esad TALM – Le Mans, fixés annuellement par le Conseil d'administration de l'Université, sont détaillès en annexe 1 à la présente convention pour l'ensemble des services proposés, et fera l'objet d'une révision annuelle soumise à l'accord des parties.

Une facture annuelle sera émise par l'Université du Mans sur la base de la liste des inscrits au 1er septembre de chaque année universitaire, transmise par le service universitaire de médecine préventive et par le SUAPS, et adressée à TALM – Le Mans par les soins des services financiers en fin d'année universitaire.

TALM s'en acquittera dans les 30 jours suivant le dépôt par l'Université du Mans de la facture correspondante sur la plateforme Chorus Pro (adresse : https://chorus-pro.gouv.fr).

Mentions obligatoires relatives au dépôt sur la plateforme Chorus Pro:

- SIRET de TALM : 200 025 914 00017
- Code service de TALM (Pour le dépôt dans Chorus) : LE MANS
- Numéro d'EJ: TALM n'a pas rendu obligatoire le n° d'engagement juridique pour le dépôt dans Chorus ;
- Adresse de facturation: 75 rue Bressigny, 49100 ANGERS

Article 5 : Modification de la convention

Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant qui sera soumis à la signature de chacune des Parties.

Article 6 : Fin anticipée de la convention

Il peut être mis fin à la présente convention de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs de ses obligations. La fin de la convention ne devient effective que trente (30) jours après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de rèception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce dèlai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date effective de fin de la convention et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la partie plaignante du fait de la fin anticipée de la convention.

Article 7 : Litige

Le droit français est seul applicable. Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à l'appréciation des juridictions françaises compétentes aprés tentative de réglement amiable entre les Parties.

Article 8 : Annexes

Les annexes détaillées ci-après font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe 1 : grille et tarifs des prestations proposés aux élèves de TALM au titre de l'année universitaire 2022/2023
- Annexe 2 : grille et tarifs des prestations proposés aux élèves de TALM au titre de l'année universitaire 2023/2024
- Annexe 3 : traitement de données à caractère personnel

Convention établie en deux exemplaires originaux,

POUR L'UNIVERSITE, Le Président de l'Université du Mans Pascal LEROUX Le ..... Signature :	**POUR L'esad TALM – Le Mans,** M. Christian MORIN, Directeur Le ..... Signature :

Le Mans Université

TALM ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN LE MANS

ANNEXE 1 - Année universitaire 2022/2023

Grille des prestations de l'Université du Mans proposées aux élèves de TALM

Les prestations proposées dans la grille ci-dessous seront accessibles aux étudiants de TALM seulement après inscription annuelle dans les systèmes d'informations de l'Université du Mans. Pour cela, la liste contenant les noms de tous les étudiants et leurs renseignements personnels devra être communiquée par TALM à la DEF au début de l'année universitaire concernée. Les renseignements nécessaires sont listés en annexe 2 - « Type de données et personnes concernées ».

Pour les prestations payantes entrant dans le champ de la CVEC :

Services de l'UM concernés et prestations proposées	À régler par l'étudiant	À régler par TALM
SUAPS *Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives* - Inscription aux activités sportives & accès aux infrastructures 2 activités maximum par semestre	**30€/an**	**30€/an/étudiant inscrit (*)**
€SUMPS *Centre de Santé Universitaire Médico-Psycho-Social* Accès au service de médecine préventive	–	–

(*) : Les étudiants concernés devront être préalablement enregistrés dans le système d'information de scolarité (Apogée) avant de se présenter dans le service.

(**) : Les étudiants concernés devront être préalablement enregistrés dans le système d'informations du centre de santé (Calcium). Cette somme forfaitaire est révisable chaque année.

Le Mans Université

TALM ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN LE MANS

ANNEXE 2 - Année universitaire 2023/2024

Grille des prestations de l'Université du Mans proposées aux élèves de TALM

Les prestations proposées dans la grille ci-dessous seront accessibles aux étudiants de TALM seulement après inscription annuelle dans les systèmes d'informations de l'Université du Mans. Pour cela, la liste contenant les noms de tous les étudiants et leurs renseignements personnels devra être communiquée par TALM à la DEF au début de l'année universitaire concernée. Les renseignements nécessaires sont listés en annexe 3 - « Type de données et personnes concernées ».

Pour les prestations payantes entrant dans le champ de la CVEC :

Services de l'UM concernés et prestations proposées	À régler par l'étudiant	À régler par TALM
SUAPS *Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives* - Inscription aux activités sportives & accès aux infrastructures 2 activités maximum par semestre	**30€/an**	**30€/an/étudiant inscrit (*)**
CSUMPS *Centre de Santé Universitaire Médico-Psycho-Social* Accès au service de médecine préventive	–	**Forfait annuel de 780 €/an (**)**

(*) : Les étudiants concernés devront être préalablement enregistrés dans le système d'information de scolarité (Apogée) avant de se présenter dans le service.

(**) : Les étudiants concernés devront être préalablement enregistrés dans le système d'informations du centre de santé (Calcium). Cette somme forfaitaire est révisable chaque année.

ANNEXE 3

Traitement des données personnelles

Objet

La présente annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant, à savoir l'UM, s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement, à savoir TALM, des opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »).

Description du traitement

Nature et finalité du traitement

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte des responsables de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : **inscriptions des éléves de TALM pour accéder aux services proposés par l'UM**

Type de données et personnes concernées

Les données à caractère personnel traitées sont :
☐ Nom
☐ Prénom
☐ Date de naissance
☐ Ville de naissance
☐ Département de naissance
☐ N° INE (identifiant national étudiant)
☐ Sexe (M/F)
☐ Nationalité
☐ N° de sécu
☐ Situation familiale
☐ Situation CROUS (boursier ou non boursier)
☐ Situation militaire
☐ Coordonnées (N° de téléphone – courriel – adresse personnelle – adresse familiale)
☐ N° de CVEC (Contribution de vie étudiante et de campus)
☐ Niveau d'inscription dans le cursus ingénieur

Les catégories de personnes concernées sont : **Elèves de TALM**

Informations mises à disposition

Pour l'exécution des services objets de la présente annexe, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : **liste des élèves concernés.**

III. Durée du traitement et de la conservation des données

Le traitement des données n'excédera pas 10 ans. Au-delà de cette période, les données collectées seront détruites par le sous-traitant, qui devra justifier auprès du responsable de traitement de leur destruction dans les deux mois suivants l'échéance du contrat de collaboration.

IV. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/font l'objet de la sous-traitance ;

2. traiter les données **conformément aux instructions documentèes** du responsable de traitement définies dans la convention de collaboration. Si le sous-traitant considère qu'une de ces instructions constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;

3. **Garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la convention de collaboration ;

4. **Veiller** à ce que les **personnes autorisèes à traiter les données à caractère personnel** en vertu de la convention de collaboration :
    1. S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
    2. Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ;

5. **Prendre** en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des donnèes dès la conception** et de **protection des données par dèfaut ;**

6. **Sous-traitance :** Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates

   du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum de 15 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.
   Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations de la présente annexe pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de

manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations ;

7. **Droit d'information des personnes concernées :** Le responsable du traitement, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise ;

8. **Exercice des droits des personnes :** Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le RGPD aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par la présente annexe ;

9. **Notification des violations de données à caractère personnel :** Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 24 heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : envoi d'un mail à l'adresse à affaires-juridiques@univ-lemans.fr. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.
   Après accord du responsable de traitement, le sous-traitant communique, au nom et pour le compte du responsable de traitement, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.
   La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :
   - La description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
   - Le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
   - La description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
   - La description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y

   Compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives ;

10. **Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations :** Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle ;

11. **Mesures de sécurité** : Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes : Accès aux données par les seuls personnels habilités de la Direction des Etudes et de la Vie Universitaire ;

12. **Sort des données** : Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à détruire toutes les données à caractère personnel. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction ;

13. **Dèlégué à la protection des données** : Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son délègué à la protection des données,** s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du RGPD ;

14. **Registre des catégories d'activités de traitement**
Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :
    - Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
    - Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;

    - Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du RGPD, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;
    - Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
        - La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;
        - Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
        - Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
        - Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. **Documentation** : Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement **la documentation nècessaire pour dèmontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des

16. **Inspections**, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

V. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :
1. Fournir au sous-traitant les données visées au II des présentes clauses ;
2. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant ;
3. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD de la part du sous-traitant ;
4. Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant.

Le Mans Université

Avenant n° 2

Annexe financière 2023/2024

A LA CONVENTION D'ACCORD QUADRIENNAL

Entre Le Mans Université et l'Institut français de Chine

LE MANS UNIVERSITE

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège se situe avenue Olivier Messiaen, 72085 Le Mans Cedex 9, ayant le n° SIRET : 197 209 166 00010, de code APE 85.42Z, représentée par son Président, Monsieur Pascal LEROUX,
ci-après dénommée « l'Université »,
d'une part,

et

L'INSTITUT FRANÇAIS DE CHINE
Sis au 60 Tianzelu, Liangmaqiao - 100600 Pékin, représenté par M. Nicolas PILLEREL, en sa qualité de Directeur,
Ci-après dénommé « l'IFC »
d'autre part,

L'Université et le l'IFC étant ci-après désignés individuellement ou collectivement par le(s) Partie(s),

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Préambule :

Les Parties ont signé une convention (ci-après désignée la « Convention ») dont l'objet est d'organiser une formation d'enseignants en Chine qui sera validée par un Diplôme Universitaire de Français Langue Etrangère (DUFLE) délivré par l'Université.
Toutefois, les droits administratifs et les droits spécifiques EAD sont validés tous les ans par les instances compétentes de l'Université.
C'est pour prendre en compte cette actualisation que les Parties conviennent ce qui suit et établissent le présent avenant.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Droits d'inscription pour l'année universitaire 2023/2024

Au titre de l'année 2023/2024, les droits administratifs de l'UFR LLSH sont fixés à 250 euros et les droits EAD sont fixés à 50 euros par étudiant.

Article 4 : Autres dispositions
Les autres dispositions de la Convention demeurent inchangées.

Fait à Le Mans, le …

Pour l'Université

Le Président
Pascal LEROUX

Fait à Pékin, le …

Pour l'IFC

Le Directeur
M. Nicolas PILLEREL

Par délégation
Fabrice DE SAINT-ETIENNE
Secrétaire général
Institut français de Chine

MODALITÉS FINANCIÈRES

DU PARTENARIAT LMU/POLYVIA FORMATION

AU TITRE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024

Détail des interventions

- de Le Mans Université au bénéfice de Polyvia Formation Alençon
- de Polyvia Formation Alençon au bénéfice de Le Mans Université

Du 1er Septembre 2023 au 31 Août 2024

Modules Scientifiques / Matériaux Polymères

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU MANS DÉNOMMÉE LE MANS UNIVERSITE

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ci-après désignée par l'Université dont le siège est Avenue Olivier Messiaen 72085 LE MANS Cedex 09 n° SIRET : 197 209 166 000 10, Code APE : 803 Z,

Représentée par son Président en exercice **Monsieur Pascal LEROUX**
Ci-après désigné « LMU »
D'UNE PART,

ET

POLYVIA FORMATION

Association déclarée
SIRET 308708536 00112, code APE 85.59Z
Située Campus de Damigny, Pôle universitaire d'Alençon, 61 250 DAMIGNY

Représenté par son Président en exercice **Monsieur Pierre-Jean LEDUC**
Ci-après désigné « Polyvia Formation »
D'AUTRE PART,

LMU et Polyvia Formation étant ci-après désignés ensemble ou séparément par « la/les Parties »

Conformément à l'article 3 de la convention de partenariat qui les lie, les Parties établissent la présente annexe financière.

Article 1 : Gestion administrative

Les intervenants de LMU et de Polyvia Formation Alençon s'engagent à déposer à la Direction des Enseignements de Polyvia Formation Alençon et de LMU un document écrit comportant le contenu des cours dispensés aux étudiants (plan détaillé et contenu des cours, des TD et des TP) avant le début des cours.

Devra également être constitué par chaque intervenant un dossier administratif avec les pièces suivantes :

- Fiche individuelle d'état civil ;
- Casier judiciaire n° 3 ;
- Copie des diplômes et des références professionnelles ;
- C.V.

  -Un certificat délivré par leur employeur les autorisant à intervenir à LMU et à Polyvia Formation.

Article 2 : Tarifs

Tarifs votés au CA de l'Université du Mans	
Interventions des enseignants de LMU	
4 enseignants x 20h TP x (43,50 € + 40%)	1 218 € x 4 = 4 872 €
Mise à disposition de la salle de Travaux Pratiques Chimie des Polymères	
62,5 € x 80h	5 000 €
Frais de déplacement	
60 kms = 2,0706 + (0,1597 x 60) = 11,6526 x 6	69,92 €
Frais de secrétariat	
Coût forfaitaire du fonctionnement du secrétariat du département Méthodologie et synthèse des Polymères (MSP) de l'Institut des Molécules et Matériaux du Mans IMMM	750 €
SOUS-TOTAL coût pour Polyvia-Formation : 10 691,92 €	
Frais de Gestion LMU	
12% du sous-total	1 283,03 €
TOTAL coût pour Polyvia-Formation : 11 974,95 €	
Interventions des enseignants de Polyvia-Formation	
1 enseignant x 9h CM x (65,25 € + 40%)	822,15 € x 1 = 822,15 €
1 enseignant x 9h TD x (43,50 € + 40%)	548,10 € x 1 = 548,10 €
SOUS-TOTAL coût pour LMU : 1370,25 €	
TOTAL GÉNÉRAL : 10 604,70 €	

Si des enseignements ou des prestations sont délivrés sans être spécifiés dans le présent avenant, ils feront l'objet d'un nouvel avenant et d'une facturation distincte, aux tarifs en vigueur.

Article 3 : Modalités de règlement

Polyvia Formation s'acquittera du montant visé à l'article 2 selon l'échéancier suivant, sur présentation d'une facture :

- 5 500 € le 1er janvier 2024 ;
- 5 104,70 € le 1er juillet 2024, le solde tenant compte de l'exécution effective du partenariat (dans l'hypothèse d'une restitution d'enseignements finalement assurée par un personnel de Polyvia Formation, le montant du solde sera réduit d'autant).

L'IUT du Mans reversera à l'UFR des Sciences et Techniques du Mans le montant visé à l'article 2 selon l'échéancier suivant :

- 1 370,25 € le 1er janvier 2024

Le versement interviendra à l'ordre de Monsieur l'Agent Comptable de LMU, dont les coordonnées bancaires figurent ci-après :

TRESOR PUBLIC

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	72000	00001000179	20	[illegible]

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)

							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1720	0000	0010	0017	920	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

UNIVERSITE DU MANS AGENT COMPTABLE

Avenant établi en deux exemplaires originaux,

POUR L'UNIVERSITE DU MANS Nom, prénom et fonction du représentant de l'établissement	**POUR POLYVIA FORMATION** Nom, prénom et fonction du représentant de la structure
Pascal LEROUX - Président de Le Mans Université Le ..... Signature	**Pierre-Jean LEDUC - Président de Polyvia Formation** Le ..... Signature